



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT BEAC-098-04**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-098 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG  
14-029) ET AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BEACONSFIELD**

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil  
tenue le xxx 2024



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT BEAC-098-04**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-098 SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE LE RENDRE  
CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET AU PLAN D'URBANISME DE LA  
VILLE DE BEACONSFIELD**

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi XXX 2024 à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet de Règlement BEAC-098-04 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi XXX 2024;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation concernant le présent règlement a été tenue par le Conseil le lundi XXX 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre accorde une nouvelle échéance, fixée au 14 mars 2025, pour adopter les documents visés à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1);

VU l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Sur motion donnée par \_\_\_\_\_, appuyée par le \_\_\_\_\_ et  
RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le tableau de l'article 25 est modifié par l'ajout de l'objectif 1.1 et des critères y étant reliés suivants :

OBJECTIFS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1.1 Pour un bâtiment situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire, proposer une construction ou un agrandissement qui respecte le milieu d'insertion	a) Tendre à respecter les «Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires» tel que décrit dans le Schéma d'aménagement et de développement de 2015  b) Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques  c) Intégrer l'utilisation du terrain ou la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur

	<p>d) Préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai</p> <p>e) Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs</p> <p>f) Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide</p> <p>g) Favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau</p>
--	--



**ARTICLE 2 :** La carte des zones à caractère distinctif de l'Annexe A du Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifiée par l'ajout de la zone « Secteurs de valeur intéressante » tel qu'illustré à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 :** L'Annexe C du Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifiée par l'ajout de la fiche « 20 – Secteurs de valeur intéressante » suivante :

**CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES**

CONTEXTE
<p>Le secteur de valeur intéressante comporte deux zones, celle de Woodland et celle de Kirkwood. Chacune de ces zones comprend plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques architecturales et paysagères qui représentent un intérêt patrimonial, malgré les modifications subies à travers le temps par la construction de nouvelle résidence suite à la démolition de celles originales.</p> <p><u>Zone Kirkwood:</u>            Cette zone à caractère distinctif comprend des propriétés situées à l'est du boulevard Saint-Charles. Plusieurs des propriétés figurent parmi les plus âgées de Beaconsfield et comprennent d'anciennes maisons de ferme et des résidences d'été appartenant à ce vieil endroit de villégiature fréquenté à la fin du 19e siècle.</p> <p>La taille des lots est relativement uniforme sur l'avenue Kirkwood du nord et au sud, de part et d'autre du boulevard Beaconsfield. Ils sont également bien boisés, comportant un grand nombre d'arbres centenaires qui bordent la rue créant une ambiance pittoresque. L'atmosphère rurale qui caractérise la zone en question est créée par l'absence de trottoirs, la présence de certains fossés et les limites non définies de la rue.</p> <p><u>Zone Woodland:</u>            Cette zone se démarque par l'avenue Woodland, anciennement appelé "le chemin de la gare" et caractérisée encore aujourd'hui comme porte d'entrée du village Beaurepaire. Plusieurs des propriétés de la zone figurent parmi les plus âgées de Beaconsfield et comprennent d'anciennes maisons de ferme et des résidences d'été appartenant à ce vieil endroit de villégiature fréquenté à la fin du 19e siècle.</p> <p>Les lots donnant sur l'avenue Woodland sont en général de grande superficie et bien boisés, comportant un grand nombre de feuillus, conifères ainsi que d'arbustes. Les lots des autres rues composant la zone Woodland sont plus modestes. Ils proposent des constructions rarement alignées et de petites tailles, traduisant le caractère modeste du lieu. La végétation est grandement présente, contribuant au champêtre du lieu.</p>

**OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS**

OBJECTIFS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes.</p>	<p>a) Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés pittoresque en fonction des caractéristiques propres à chacune.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) Le bâtiment principal est implanté en fonction de la topographie du terrain et de la trame de rue.</li> <li>c) Le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur.</li> <li>d) Le projet de construction ou d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtements dominants dans le secteur. L'utilisation de matériaux d'origine naturelle et non transformés est privilégiée.</li> <li>e) Le projet de construction ou d'agrandissement protège et met en valeur les aménagements extérieurs rappelant ceux présents dans le secteur.</li> <li>f) Le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé.</li> <li>g) Les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur.</li> <li>h) Le projet de construction, d'agrandissement assure une intégration harmonieuse des nouvelles interventions. Celles-ci peuvent ainsi déroger à certaines caractéristiques dominantes dans le secteur, lorsque le contexte le permet.</li> </ul>
--	---



**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE



ANNEXE 1 – PLAN DES ZONES À CARACTÈRE DISTINCTIF



Index des rues Street Index	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y
Acadie, Drive B3 Acom, Road B4 Ares, Road A5 Alice-Carrère, B2 Alamont, Crescent A4 Alcorn, Road A4 Alton, Drive A5 Alton, Place A5 Aubert, Road A5 Aubrey, Road A5 Aurélien, Avenue C2 Aurora-Henry, Road A2 Applegate, Crescent A5 Arlington, Crescent A3 Arlington, Road A6 Arlton, Place B4 Aurora, Place B6 Balmoral, Avenue A3 Basswood, Road B2 Beaconsfield, Road A5-A6 Beaconsfield, Boulevard B4-B5-B6-C1-C2-C3-C4 Beaconsfield, Court B4 Beauséjour, Drive A6-B1-B2-B3-B4-B5-B6-C1 Berkshire, Avenue A3	Bermuda, Drive A4 Berwick, Road A5 Bexhill, Drive A6 Birch, Crescent B2 Biscayne, Avenue A5 Bishop, Street B2 Bisley, Street A5 Bisson, Avenue B4 Bisson, Avenue C1 Brentwood, Road C1 Brimley, Drive B3 Brighton, Drive A3-B4 Brookside, Avenue B3 Cady, Avenue B3 Cady, Avenue C1 Cady, Avenue C2 Cady, Avenue C3 Cady, Avenue C4 Cady, Avenue C5 Cady, Avenue C6 Cady, Avenue C7 Cady, Avenue C8 Cady, Avenue C9 Cady, Avenue C10 Cady, Avenue C11 Cady, Avenue C12 Cady, Avenue C13 Cady, Avenue C14 Cady, Avenue C15 Cady, Avenue C16 Cady, Avenue C17 Cady, Avenue C18 Cady, Avenue C19 Cady, Avenue C20	Champlain, Avenue B3 Charity, Place B3 Charlewood, Drive B6 Charmwood, Road C2 Charwell, Crescent A5-A6 Chesley, Drive A2 Chesler, Road C1 Cheshul, Street A4 Chibouche, Avenue B3 Church, Street B3-C1-C3 Circus, Road C3 Clarendon, Drive B4 Clarendon, Drive B5 Clarendon, Drive B6 Clarendon, Drive B7 Clarendon, Drive B8 Clarendon, Drive B9 Clarendon, Drive B10 Clarendon, Drive B11 Clarendon, Drive B12 Clarendon, Drive B13 Clarendon, Drive B14 Clarendon, Drive B15 Clarendon, Drive B16 Clarendon, Drive B17 Clarendon, Drive B18 Clarendon, Drive B19 Clarendon, Drive B20	City Lane, Road B3-B4 Clarendon, Crescent C1 Claude, Street B6 Concord, Street B3 Constance, Street A4 Coronet, Avenue B2 Cotnam, Avenue A2-B2 Crescent, Drive A5-A6 Cypress, Avenue C2 Cypress, Avenue C3 Cypress, Avenue C4 Cypress, Avenue C5 Cypress, Avenue C6 Cypress, Avenue C7 Cypress, Avenue C8 Cypress, Avenue C9 Cypress, Avenue C10 Cypress, Avenue C11 Cypress, Avenue C12 Cypress, Avenue C13 Cypress, Avenue C14 Cypress, Avenue C15 Cypress, Avenue C16 Cypress, Avenue C17 Cypress, Avenue C18 Cypress, Avenue C19 Cypress, Avenue C20	East Gables, Court B5 Edgemoor, Avenue B4 Edgewood, Road B3 Edgemoor, Avenue B4 Edgemoor, Avenue B5 Edgemoor, Avenue B6 Edgemoor, Avenue B7 Edgemoor, Avenue B8 Edgemoor, Avenue B9 Edgemoor, Avenue B10 Edgemoor, Avenue B11 Edgemoor, Avenue B12 Edgemoor, Avenue B13 Edgemoor, Avenue B14 Edgemoor, Avenue B15 Edgemoor, Avenue B16 Edgemoor, Avenue B17 Edgemoor, Avenue B18 Edgemoor, Avenue B19 Edgemoor, Avenue B20	Garrison, Lane C3 Gifford, Avenue A3 Glenclaire, Avenue B6 Glenclaire, Avenue B7 Glenclaire, Avenue B8 Glenclaire, Avenue B9 Glenclaire, Avenue B10 Glenclaire, Avenue B11 Glenclaire, Avenue B12 Glenclaire, Avenue B13 Glenclaire, Avenue B14 Glenclaire, Avenue B15 Glenclaire, Avenue B16 Glenclaire, Avenue B17 Glenclaire, Avenue B18 Glenclaire, Avenue B19 Glenclaire, Avenue B20	John-Henry-Mendes, B2 John-Henry-Mendes, B3 John-Henry-Mendes, B4 John-Henry-Mendes, B5 John-Henry-Mendes, B6 John-Henry-Mendes, B7 John-Henry-Mendes, B8 John-Henry-Mendes, B9 John-Henry-Mendes, B10 John-Henry-Mendes, B11 John-Henry-Mendes, B12 John-Henry-Mendes, B13 John-Henry-Mendes, B14 John-Henry-Mendes, B15 John-Henry-Mendes, B16 John-Henry-Mendes, B17 John-Henry-Mendes, B18 John-Henry-Mendes, B19 John-Henry-Mendes, B20	Maple, Crescent C2 Maple, Avenue C1 Margaret-Ann, Avenue B6 Marlene, Avenue A3 Marlene, Avenue B3 Marlene, Avenue C3 Marlene, Avenue C4 Marlene, Avenue C5 Marlene, Avenue C6 Marlene, Avenue C7 Marlene, Avenue C8 Marlene, Avenue C9 Marlene, Avenue C10 Marlene, Avenue C11 Marlene, Avenue C12 Marlene, Avenue C13 Marlene, Avenue C14 Marlene, Avenue C15 Marlene, Avenue C16 Marlene, Avenue C17 Marlene, Avenue C18 Marlene, Avenue C19 Marlene, Avenue C20	Pain, Road A5 Pain, Avenue B6 Pain, Street C2 Pain, Crescent C4 Pain, Road C2 Pain, Road C3 Pain, Road C4 Pain, Road C5 Pain, Road C6 Pain, Road C7 Pain, Road C8 Pain, Road C9 Pain, Road C10 Pain, Road C11 Pain, Road C12 Pain, Road C13 Pain, Road C14 Pain, Road C15 Pain, Road C16 Pain, Road C17 Pain, Road C18 Pain, Road C19 Pain, Road C20	Saint-Charles, Boulevard A5-B5 Saint-James, Park Road B5 Saint-Louis, Avenue B2 Saint-Louis, Avenue C2 Shannon, Road B3 Shannon, Road C3 Shannon, Road C4 Shannon, Road C5 Shannon, Road C6 Shannon, Road C7 Shannon, Road C8 Shannon, Road C9 Shannon, Road C10 Shannon, Road C11 Shannon, Road C12 Shannon, Road C13 Shannon, Road C14 Shannon, Road C15 Shannon, Road C16 Shannon, Road C17 Shannon, Road C18 Shannon, Road C19 Shannon, Road C20	Thompson, Road C2 Tower, Street B3 Valois, Avenue C1 Veronique, Avenue B2 Walden, Road B3 Walden, Avenue B2 Walden, Street B6 Westcroft, Road A4-B4 Westcroft, Avenue A2 White Pine, Drive B4 Wildtree, Drive B4 Windsor, Avenue B5 Windsor, Road B3 Windsor, Place C1 Windsor, Place C2 Windsor, Place C3 Windsor, Place C4 Windsor, Place C5 Windsor, Place C6 Windsor, Place C7 Windsor, Place C8 Windsor, Place C9 Windsor, Place C10															

**Zone à caractère distinctif -  
Character area**

■ Zone à caractère distinctif - Character area

Décembre 2024

Echelle-Scale: 1:5 000  
0 200 m

Sources : SIGMTL, Rôle d'évaluation foncière MTL, Aménagement urbain et Grille